

Commission de l'application des normes

Date: 18 mai 2026

S'ils le souhaitent, les gouvernements figurant sur la liste préliminaire des cas individuels ont la possibilité de fournir, sur une base purement volontaire, des informations écrites avant le 18 mai 2026.

► Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements figurant sur la liste préliminaire des cas individuels

Haïti (ratification: 2007)

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Le gouvernement a communiqué les informations écrites ci-après.

Le gouvernement réaffirme son engagement envers la convention et prend note des préoccupations soulevées par la commission d'experts, notamment la traite des enfants, le travail domestique abusif, l'utilisation d'enfants dans des activités illicites, la situation des enfants déplacés et des enfants en situation de rue, ainsi que les difficultés d'accès à l'éducation et de renforcement de mécanismes de protection.

Le gouvernement souligne toutefois que la mise en œuvre des obligations liées à la convention intervient dans un contexte national particulièrement difficile marqué par l'insécurité généralisée, les déplacements massifs de population, les perturbations des services publics et les contraintes institutionnelles affectant les mécanismes de protection de l'enfance.

Observation de 2025

Article 3, alinéa a). Toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues. Vente et traite des enfants

Le gouvernement poursuit le renforcement du cadre national de lutte contre la traite des personnes. Le 18 décembre 2025, le Conseil des ministres a adopté le document de Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes (DSNLTP 2025-2035), publié au Journal officiel *Le Moniteur* le 30 décembre 2025. Cette stratégie vise notamment à renforcer la prévention, la protection des victimes, la coordination institutionnelle et la poursuite des auteurs.

En septembre 2025, le gouvernement a également organisé un atelier de formation sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants à l'intention des professionnels des médias du département du Nord afin de renforcer la sensibilisation et la prévention.

Les autorités nationales poursuivent également leur coopération avec les mécanismes internationaux compétents en les risques d'exploitation des mineurs haïtiens.

En matière de protection des enfants à risque, l'Institut du bien-être social et de recherches (IBESR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et la brigade de protection des mineurs (BPM) ont renforcé leur coordination, notamment aux points frontaliers avec la République dominicaine, afin d'identifier et de prendre en charge les enfants non accompagnés ou séparés.

En 2023-24, l'IBESR et l'UNICEF ont également codirigé une Task Force interagences ayant conduit à l'adoption d'un Protocole national de remise et de réinsertion des enfants associés aux groupes armés. Depuis 2024, plus de 500 enfants auparavant associés à des groupes armés ont été identifiés et accompagnés dans le cadre de ce mécanisme.

Alinéas a) et d). Travail domestique des enfants et enfants restavèks

Le gouvernement réaffirme son engagement à éliminer toute forme de travail domestique abusif des enfants ainsi que les situations assimilables à l'esclavage ou au travail forcé.

Le gouvernement continue de s'appuyer sur la liste nationale des travaux dangereux élaborée conformément à la convention, afin d'identifier les activités susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants. Cette liste couvre notamment les secteurs de l'agriculture, de la construction, des mines et carrières, de l'assainissement, des travaux de rue, du transport, du commerce et du travail domestique, et interdit les travaux dangereux pour toutes les personnes de moins de 18 ans. Elle prévoit également des garanties spécifiques applicables aux jeunes travailleurs domestiques âgés de 16 à 18 ans, notamment concernant les horaires de travail, l'interdiction du travail de nuit, l'accès à la scolarisation ou à la formation professionnelle ainsi que des conditions minimales de protection et d'hébergement.

Le gouvernement entend poursuivre l'examen du cadre juridique national afin de renforcer sa conformité à la convention.

L'IBESR poursuit des interventions axées sur la prévention, le retrait des enfants victimes, la réunification familiale, l'appui psychosocial et scolaire ainsi que la réintégration sociale. Les données disponibles pour la période 2023-2025 font état d'au moins 1 482 enfants concernés par des situations de travail domestique dans plusieurs départements du pays. Les réponses apportées comprennent notamment la réunification familiale, le placement provisoire, l'appui psychosocial, le suivi médical et le soutien à la scolarisation.

Afin de renforcer la réponse nationale, l'IBESR prévoit également de mener une nouvelle enquête nationale sur le travail domestique des enfants et de travailler avec Terre des hommes, Italie, et l'UNICEF à la mise en place de familles d'accueil spécialisées.

Alinéa c) et article 7 (2), alinéa a). Utilisation d'enfants dans des activités illicites

Le gouvernement réaffirme son engagement à protéger les enfants contre leur utilisation dans des activités illicites, conformément aux dispositions pertinentes du Code pénal.

La BPM poursuit des actions de prévention, d'identification et de traitement des cas signalés malgré le contexte sécuritaire difficile. Les autorités poursuivent également leurs efforts pour renforcer les mécanismes de collecte de données, la coordination institutionnelle et le traitement judiciaire des affaires impliquant des mineurs.

Article 7 (2). Alinéa b). Réadaptation et réinsertion des enfants victimes

Le gouvernement poursuit les actions visant la réadaptation physique, psychologique et sociale des enfants victimes des pires formes de travail des enfants.

L'IBESR, en collaboration avec la BPM, l'UNICEF et les partenaires spécialisés, met en œuvre des mesures de gestion de cas comprenant l'identification des enfants vulnérables, leur retrait des situations d'exploitation, l'accompagnement psychosocial et médical, la réunification familiale ainsi que le suivi post-réinsertion. Ces mécanismes bénéficient également aux enfants victimes de la traite, aux enfants déplacés internes, aux enfants en situation de rue et aux enfants exposés au recrutement par des groupes armés.

Alinéa c). Accès à l'éducation

Le gouvernement considère l'accès à l'éducation de base gratuite comme un élément essentiel de la prévention des pires formes de travail des enfants.

À travers le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, les autorités poursuivent les efforts pour maintenir la continuité de l'apprentissage malgré l'insécurité qui affecte de nombreux établissements scolaires. Avec l'appui de l'UNICEF et des partenaires, des mesures sont mises en œuvre pour soutenir les écoles affectées, faciliter la réintégration des enfants déplacés et réduire le risque de déscolarisation.

Demande directe de 2025

Inspection du travail et programmes d'action

Le gouvernement entend renforcer progressivement les capacités de l'inspection du travail et améliorer sa présence dans l'économie informelle, où les risques liés au travail des enfants demeurent particulièrement élevés.

Des efforts sont également déployés pour renforcer les capacités de la BPM, de l'IBESR et d'autres mécanismes de protection de l'enfance. Le Programme de prévention et de réhabilitation des enfants et des jeunes (PREJEUNES), mis en œuvre avec l'appui de l'UNICEF et des partenaires, contribue notamment à prévenir le recrutement d'enfants par des groupes armés, à soutenir leur réadaptation et à renforcer les environnements protecteurs.

Le gouvernement envisage également d'actualiser le Plan national contre le travail des enfants afin de mieux répondre aux réalités du pays. Cette révision sera conduite dans le cadre d'une consultation tripartite associant les organisations d'employeurs, les organisations de travailleurs et les institutions publiques compétentes. Le gouvernement prévoit également la réactivation du Comité national tripartite de lutte contre le travail des enfants afin d'appuyer le renforcement de la coordination institutionnelle et l'actualisation du cadre national d'action.

Enfants déplacés internes et enfants en situation de rue

Le gouvernement demeure préoccupé par l'augmentation importante du nombre d'enfants déplacés internes en raison de la crise sécuritaire.

L'IBESR, l'UNICEF et la BPM ont renforcé leur coopération afin d'identifier les enfants les plus exposés aux risques d'exploitation, de traite, de travail domestique abusif, d'activités illicites ou de recrutement par des groupes armés. Les interventions comprennent la gestion de cas, l'appui psychosocial, le référencement vers les services spécialisés, la réunification familiale ainsi que le suivi communautaire.

Le gouvernement, à travers l'IBESR, a également engagé une réponse ciblée en faveur des enfants en situation de rue. Dans le cadre d'un projet pilote mené à Delmas et à Pétion-Ville, des équipes sociales, accompagnées d'agents de la Police communautaire éducative (EDUPOL), ont réalisé des activités de prise de contact et d'évaluation préliminaire auprès des enfants vivant dans la rue, afin de préparer les prochaines étapes relatives à leur protection et à leur réinsertion.

Conclusion

Le gouvernement réaffirme son engagement à poursuivre progressivement le renforcement des mécanismes de prévention, de protection, de réadaptation et de répression liés aux pires formes de travail des enfants.

Il reconnaît toutefois que les défis actuels liés à l'insécurité, aux déplacements internes, aux contraintes institutionnelles et aux ressources limitées affectent fortement les capacités nationales de réponse.

Le gouvernement demeure engagé à poursuivre sa coopération avec l'Organisation internationale du Travail, l'UNICEF et les autres partenaires techniques afin de renforcer les capacités institutionnelles, d'améliorer la coordination interinstitutionnelle et d'accélérer la mise en œuvre des mesures nécessaires pour éliminer les pires formes de travail des enfants en Haïti.